



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO:**

Health Canada / Santé Canada
200, allée Eglantine Driveway
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A 0K9
Email: Darlene.Fisher2@canada.ca
Attn: Darlene Fisher

**DEMANDE DE PROPOSITION
REQUEST FOR PROPOSAL**

**Proposition aux:
Santé Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqués(s).

Proposal To: Health Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Instructions: Voir aux présentes
Instructions : See Herein**

Bureau de distribution - Issuing Office –
Health Canada / Santé Canada
200, allée Eglantine Driveway
Tunney's Pasture
Ottawa Ontario K1A 0K9

Sujet - Title	
Essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients	
N° de l'invitation - Solicitation No.	Date
1000203303	le 19 septembre 2018
L'invitation prend fin à - Solicitation Closes at	Fuseau horaire - Time Zone
14:00 PM le/on 9 octobre 2018	Heure avancée de l'Est (HAE)
F.A.B. - F.O.B.	
Usine - Plant: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other: <input type="checkbox"/>	
Adresser toutes questions à - Address Enquiries to :	
Nom - Name: Darlene Fisher Courriel - Email: Darlene.Fisher2@canada.ca Téléphone - Telephone: 613-941-2125	
Destination – des biens ou services : Destination – of Goods or Services:	
Voir ici - See Herein	
Livraison exigée - Delivery required	
Voir ici - See Herein	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Vendor/firm Name and address	
N° de télécopieur - Facsimile No. : N° de téléphone - Telephone No. :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm	
(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)/(type or print)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 INTRODUCTION.....	2
1.2 SOMMAIRE.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .	20
5.2.2.1 ANCIEN FONCTIONNAIRE	20
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES	23
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	23
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	23
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	24
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	26
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
7.4 DURÉE DU CONTRAT	26
7.5 RESPONSABLES	26
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	28
7.7 PAIEMENT.....	28
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	29
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	29
7.10 LOIS APPLICABLES	30
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	30
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	30
7.13 ASSURANCES	30
ANNEXE « A ».....	31
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	31
ANNEXE « B ».....	44
BASE DE PAIEMENT	44
ANNEXE « C ».....	58
FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TRAVAUX	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Santé Canada souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser, au besoin, des essais de toxicité in vitro sur des produits chimiques et des échantillons de liquides de vapotage ciblés à l'appui des activités de recherche de la Direction de la lutte contre le tabagisme (DLT) au moyen d'un processus d'autorisation de tâches (AT). Au moins un (1) gestionnaire de projet et un (1) technicien de laboratoire sont requis. Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur.

La période du contrat s'étend de la date de son attribution (vers le 1er novembre 2018) au 31 mars 2020 et comprend deux (2) périodes d'option irrévocables d'un (1) an.

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité liées à ce besoin.

Cette demande n'est pas assujettie aux accords commerciaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

« Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées [2003](#) incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- a. au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : cent vingt (120) jours civils

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être transmises à Darlene Fisher au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC en recourant à l'une des méthodes ci-dessous :

A. Courriel

Par courriel, les offres doivent être transmises à l'adresse Darlene.fisher2@canada.ca au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la DOC, ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. La structure de votre offre doit respecter la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Si la taille du document de l'offre est **supérieure à 20 Mo**, la soumission doit être envoyée à l'Unité de réception des soumissions à l'adresse ci-dessous.

B. Unité de réception des soumissions

Toute offre qui n'est pas transmise par courriel comme indiqué ci-dessus doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
Immeuble du Centre fédéral de documents
161, chemin Goldenrod (plate-forme de chargement)
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

À l'attention de : Darlene Fisher

Numéro de référence de la DOC : 1000199693

Heures d'ouverture : de 7 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Le numéro de référence de la DOC, le numéro du volet et le nom du responsable de la DOC doivent être inscrits sur tous les documents, sur toutes les reliures et sur toutes les enveloppes respectives.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offerants doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été transmis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation majoritaire ou majeure.

« période du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; ainsi qu'à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

D'après les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI
NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout ancien fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs et leur montant (honoraires).

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Santé Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [*Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes, comme suit (les soumissionnaires doivent choisir la méthode de présentation A ou B) :

A. Pour les soumissions électroniques transmises par courriel

Section I : Soumission technique (une [1] copie électronique envoyée par courriel)
Section II : Soumission financière (une [1] copie électronique envoyée par courriel)
Section III : Attestations (une [1] copie électronique envoyée par courriel)

B. Pour les soumissions sur papier présentées à l'Unité de réception des soumissions

Section I : Soumission technique (quatre [4] copies papier et une [1] copie électronique sur CD)
Section II : Soumission financière (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)
Section III : Attestations (une [1] copie papier et une [1] copie électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter

l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à l'annexe « B ».

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Voir l'appendice 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Le prix le plus bas par point

Clause du *Guide des CCUA* [A0035T](#) , Méthode de sélection – le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 21 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 42 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

APPENDICE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES

1. Critères techniques obligatoires

Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit respecter les critères techniques obligatoires ci-après et fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il répond à ces critères. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires ci-après sera jugée non recevable et déclarée non conforme. Chacun des critères doit être traité séparément.

Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
O-1	<p>Le soumissionnaire doit proposer une équipe de projet comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un (1) gestionnaire/chargé de projet; • un (1) technicien de laboratoire. <p>Dans son offre technique, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ détaillé de CHAQUE ressource proposée comprenant une liste chronologique détaillée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • son expérience technique et ses capacités à titre de gestionnaire/chargé de projet ou de technicien de laboratoire; • son niveau de scolarité, ses réalisations professionnelles et ses diplômes. <p>De plus, chaque ressource proposée par le soumissionnaire qui ne fait pas partie des membres de son personnel doit attester être consciente d'être liée par la soumission et doit préciser sa relation avec l'entreprise.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O-2	<p>L'équipe de projet proposée par le soumissionnaire au critère O-1 doit présenter cinq (5) projets de portée, d'envergure et de complexité semblables*, dont les travaux ont été réalisés au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>* Il doit s'agir de projets au cours desquels au moins 10 produits ou composés chimiques ont été testés en utilisant au moins 5 essais de toxicité in vitro différents sur au moins 2 types de cellules distincts.</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	<p>l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel). 		
O-3	<p>Le gestionnaire/chargé de projet et le technicien de laboratoire du soumissionnaire proposés au critère O-1 doivent chacun posséder au moins soixante (60) mois d'expérience dans l'évaluation de la toxicité in vitro, y compris de l'expérience dans les essais cellulaires.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel). 	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O-4	<p>Le gestionnaire/chargé de projet et le technicien de laboratoire proposés par le soumissionnaire au critère O-1 doivent posséder de l'expérience en matière d'élaboration de solides protocoles in vitro pour l'évaluation de la toxicité. Cette expérience doit comprendre des activités utilisant un éventail de lignées cellulaires humaines et de mammifères (y compris des cellules de voies respiratoires et de poumons).</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel). <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Point	Description	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
O-5	<p>Le gestionnaire/chargé de projet proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit posséder un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.</p> <p>et</p> <p>Le technicien de laboratoire proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit posséder un diplôme de premier cycle en science (baccalauréat) d'une université canadienne ou un équivalent reconnu au Canada.</p> <p>Pour démontrer sa conformité, le soumissionnaire doit fournir une copie du diplôme avec sa soumission.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O-6	<p>Plan de travail et approche méthodologique</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir, par écrit, un plan de travail et une approche méthodologique permettant de réaliser les travaux indiqués à l'annexe A de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le plan de travail doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une organisation logique et détaillée des tâches à effectuer dans le cadre du projet conformément à l'énoncé des travaux, y compris toutes les méthodes et les détails expérimentaux; • l'échéancier estimé pour chaque tâche; • le cas échéant, fournir des détails sur la composition de l'équipe, les responsabilités de ses membres et le degré d'effort prévu pour chaque tâche. <p>L'approche méthodologique doit être suffisamment détaillée pour permettre de comprendre parfaitement la démarche entourant les travaux réalisés par la ressource principale ou le responsable et elle doit décrire les avantages et les désavantages de l'approche méthodologique proposée.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

2. Critères techniques cotés

Chaque proposition technique qui respecte toutes les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation techniques cotés qui sont énoncés ci-après.

Pour que sa soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit obtenir au moins 21 points au total.

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
CTC-1	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans le cadre d'essais cellulaires de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage (cigarette électronique).</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Répartition des points</p> <p>Un (1) point pour chaque étude in vitro effectuée sur des liquides de vapotage, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin) ainsi que le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel). 	5	
CTC-2	<p>Expérience du gestionnaire/chargé de projet</p> <p>Le gestionnaire/chargé de projet proposé par le soumissionnaire au critère O-1 doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans les essais in vitro décrits dans l'énoncé des travaux, y compris dans les essais de cytotoxicité et de génotoxicité ainsi que dans les essais cellulaires mesurant le stress oxydatif, l'inflammation et la fonction cardiovasculaire in vitro.</p> <p>Répartition des points</p> <p>Un (1) point pour chaque essai au cours duquel le</p>	5	

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	<p>responsable a acquis de l'expérience, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc. 		
CTC-3	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la quantification de multiples protéines ou marqueurs dans des lysats de cellules et des milieux de culture cellulaire, notamment au moyen de l'essai ELISA ou d'une méthode multiplex.</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Répartition des points</p> <p>Un (1) point pour chaque projet réalisé au cours des cinq dernières années utilisant l'essai ELISA ou une méthode multiplex pour quantifier les protéines dans des lysats de cellules ou des milieux de culture cellulaire, jusqu'à un maximum de dix (10) points.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, 	10	

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	etc.		
CTC-4	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la conception et la réalisation d'essais cellulaires in vitro évaluant la toxicité chimique, y compris les doses-réponses et la détermination de la CI₅₀.</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Répartition des points</p> <p>Un (1) point pour chacun des différents essais exécutés, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc.	5	

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
<p>CTC-5</p>	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience dans la réalisation d'essais de toxicité in vitro sur cultures cellulaires en utilisant différents types de cellules (humaines, de mammifères, lignées cellulaires, cellules primaires), y compris des types de cellules liées aux voies respiratoires ou aux poumons.</p> <p>L'expérience de l'un ou l'autre des membres de l'équipe du projet suffira pour ce critère, mais si les deux membres de l'équipe ont travaillé sur un projet, celui-ci ne sera compté qu'une fois.</p> <p>Répartition des points</p> <p>Un (1) point pour chacun des différents types de cellules utilisés dans des études antérieures, jusqu'à un maximum de cinq (5) points.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, le soumissionnaire doit présenter des projets comprenant tous les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un résumé décrivant le projet, y compris, sans s'y limiter : pour qui les travaux ont été réalisés, la durée du projet (dates de début et de fin), le nom et les coordonnées du chargé de projet (numéro de téléphone et adresse courriel), le nombre d'essais, etc. 	<p>5</p>	
<p>CTC-6</p>	<p>Plan de travail</p> <p>Le plan de travail proposé au critère O-4 sera évalué et noté comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Une note de quatre (4) points sera accordée si le plan de travail est jugé excellent – les étapes du travail, les activités, les délais et les réalisations attendues sont précisés et expliqués de façon réaliste. Il comprend des renseignements sur le nombre d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche pour un groupe de 50 produits chimiques et décrit les dispositions permettant d'examiner plus d'échantillons ou d'accomplir plus de tâches simultanément. Les connaissances, l'expérience ou</p>	<p>4</p>	

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	<p>l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un excellent rendement dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments établis dans l'énoncé des travaux et les dépasse.</p> <p>Une note de trois (3) points sera accordée si la réponse du soumissionnaire à ce critère répond adéquatement à cette exigence. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent lui permettre d'offrir un rendement plus que satisfaisant dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux, y compris le nombre d'heures-personnes nécessaires pour achever chaque tâche pour un groupe de 50 produits chimiques.</p> <p>Une note de deux (2) points sera accordée si la réponse du soumissionnaire est satisfaisante pour ce critère. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre doivent satisfaire les critères minimaux requis pour offrir un rendement acceptable dans cette facette de son travail. Le soumissionnaire satisfait à la plupart des éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Une note d'un (1) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire à ce critère y satisfait de façon minimale. Les connaissances, l'expérience ou l'approche qu'il démontre assurent un rendement insatisfaisant au travail. Le soumissionnaire satisfait à quelques éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Une note de zéro (0) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire ne satisfait pas à ce critère. Le soumissionnaire ne satisfait à aucun des éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p>		
<p>CTC-7</p>	<p>Approche méthodologique</p> <p>L'approche méthodologique proposée au critère O-4 sera évaluée et notée comme indiqué ci-dessous.</p> <p><u>Huit (8) points</u></p> <p>– Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments établis dans l'énoncé des travaux et les dépasse.</p> <p>Une note de huit (8) points sera accordée si l'approche méthodologique est jugée excellente et démontre parfaitement les éléments suivants :</p>	<p>8</p>	

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	<p>a. sa compréhension des objectifs du projet;</p> <p>b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;</p> <p>c. les stratégies d'analyse proposées;</p> <p>d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du projet.</p> <p><u>Six (6) points</u></p> <p>– Le soumissionnaire satisfait à tous les éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Une note de six (6) points sera accordée si l'approche méthodologique démontre bien les éléments suivants :</p> <p>a. sa compréhension des objectifs du projet;</p> <p>b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;</p> <p>c. les stratégies d'analyse proposées;</p> <p>d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du projet.</p> <p><u>Quatre (4) points</u></p> <p>– Le soumissionnaire satisfait à la plupart des éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Une note de quatre (4) points sera accordée si l'approche méthodologique démontre de façon satisfaisante les éléments suivants :</p> <p>a. sa compréhension des objectifs du projet;</p> <p>b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;</p> <p>c. les stratégies d'analyse proposées;</p> <p>d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du projet.</p> <p><u>Deux (2) points</u></p> <p>– Le soumissionnaire satisfait à certains éléments établis dans l'énoncé de travail.</p>		

Point	Description	Maximum de points disponibles	Renvoi à la proposition du soumissionnaire (n° page)
	<p>Une note de deux (2) points sera accordée si l'approche méthodologique démontre de façon minimale les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. sa compréhension des objectifs du projet;b. sa compréhension de ce qu'implique la portée des travaux de recherche et des sources documentaires qui peuvent être citées;c. les stratégies d'analyse proposées;d. les stratégies pour atténuer les éventuelles difficultés du projet. <p><u>Zéro (0) point</u></p> <p>Une note de zéro (0) point sera accordée si la réponse du soumissionnaire ne satisfait pas à ce critère. Le soumissionnaire ne satisfait à aucun des éléments établis dans l'énoncé des travaux.</p>		
	<p>Maximum de points disponibles : 42</p> <p>Note de passage minimale : 21</p> <p>Note du soumissionnaire :</p>		

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir les renseignements demandés ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les

renseignements requis n'ont pas été transmis à la date de la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai qui lui est imparti pour fournir l'information. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus rendra l'offre non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- e. un particulier;
- f. un particulier qui s'est constitué en société;
- g. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- h. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient une participation majoritaire ou majeure.

« période du paiement forfaitaire » correspond à la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3; à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10; à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11; à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5; ainsi qu'à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

D'après les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? OUI
NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants pour tout ancien fonctionnaire touchant une pension, s'il y a lieu :

- c. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- d. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? OUI NON

Dans l'affirmative, l'offrant doit fournir les renseignements suivants :

- h. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- i. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- j. la date de la cessation d'emploi;
- k. le montant du paiement forfaitaire;
- l. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- m. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- n. le nombre d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs et leur montant (honoraires).

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

5.2.2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe C.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de _____ \$(insérer le montant), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 5 % de la valeur maximale du contrat.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 20 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;

- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au le 31 mars 2020.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) d'une année(s) chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Darlene Fisher

Titre : _____

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

Insérer ou supprimer, selon le cas

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

À insérer au moment de l'attribution du contrat.

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquées dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ (À insérer au moment de l'attribution du contrat.)\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.7.5 T1204 - demande directe du ministère client

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
hc.p2p.east.invoices-factures.est.sc@canada.ca

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires – [4007](#) (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales - [2035](#) (2018-06-21) besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu) (*s'il y a lieu*);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Portée

1.1. Titre

Essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients

1.2. Introduction

Ayant causé environ 45 000 décès associés au tabagisme au Canada en 2012, ce qui a engendré la perte de près de 600 000 années de vie potentielles en raison d'un décès prématuré, l'usage du tabac continue d'être la principale cause de maladies et de décès prématurés évitables au Canada. Santé Canada est chargé d'aider les Canadiens à protéger, à maintenir et à améliorer leur état de santé, tout en respectant les circonstances et les choix individuels.

Le renouvellement de la Stratégie canadienne sur le tabac offre une occasion de tracer une nouvelle voie dans la lutte contre le tabagisme et de protéger encore mieux les Canadiens contre les effets dévastateurs du tabagisme. Parallèlement, l'arrivée de produits de remplacement, comme les produits de vapotage¹ et les produits du tabac chauffés, modifie les habitudes de consommation du tabac et de la nicotine d'une façon qui pourrait grandement influencer la santé publique au Canada. Pour que la santé publique puisse profiter des possibilités que ces produits de remplacement représentent tout en réduisant au minimum leurs effets néfastes, il est nécessaire de combler les lacunes en matière de connaissances scientifiques liées à leur utilisation.

La Direction de la lutte au tabagisme (DLT) a conçu un programme de recherche comprenant des études visant à comparer les effets aigus et à court terme sur la santé des produits de remplacement par rapport aux cigarettes. Santé Canada n'a pas la capacité d'effectuer un large éventail d'essais de toxicité in vitro sur un court laps de temps et à l'échelle. Par conséquent, la DLT souhaite retenir les services d'un entrepreneur pour réaliser des études en laboratoire afin d'examiner la toxicité in vitro des produits chimiques qui se trouvent dans les produits de vapotage.

1.3. Objectif du besoin

Le principal objectif du besoin consiste à réaliser des essais de toxicité in vitro sur des produits chimiques et des échantillons de liquides de vapotage ciblés. Les données et les résultats fournis par l'entrepreneur seront évalués par Santé Canada pour déterminer la méthodologie appropriée, l'exactitude des données, les mesures d'assurance/de contrôle de la qualité (AQ/CQ) appropriées utilisées ainsi que les normes d'établissement des rapports conformément aux lignes directrices sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'objectif des travaux est de fournir à la DLT de Santé Canada des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients (désignés produits chimiques analysés ou matériel expérimental) comprenant des tâches particulières déterminées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada et qui devront être réalisées au fur et à mesure des besoins au moyen d'une autorisation de tâches (AT).

¹ Les produits de vapotage sont aussi appelés cigarettes, cigarettes électroniques, vapoteuse et inhalateur électronique de nicotine. Ils peuvent prendre différentes formes, mais comprennent généralement une pile, un élément chauffant, un réservoir et un embout. L'élément chauffant est utilisé pour produire de la vapeur à partir du liquide de vapotage (liquide à vapoter) offert en plusieurs saveurs et qui peut, ou non, contenir de la nicotine. Les produits de vapotage prennent de nombreuses formes, notamment les appareils jetables de base et les appareils rechargeables utilisant un système de cartouches ou de réservoirs.

1.4. Contexte et portée particulière du besoin

Le Bureau de la recherche et de la surveillance (BRS) de la Direction de la lutte au tabagisme souhaite obtenir des renseignements liés à la toxicité des produits chimiques contenus dans les liquides de vapotage en produisant des données sur la toxicité in vitro dans quatre grandes catégories : cytotoxicité, génotoxicité, stress oxydatif/inflammation et toxicité cardiovasculaire. Les essais de toxicité in vitro englobent les essais cellulaires sur la cytotoxicité, la génotoxicité, le stress oxydatif/l'inflammation et la fonction cardiovasculaire, comme indiqué dans le tableau des tâches ci-dessous. La plupart des essais doivent être réalisés au moyen de trousse d'essai commerciales, le cas échéant. D'autres essais en plus de ceux indiqués ci-dessous peuvent être envisagés, à la discrétion du responsable scientifique et technique de Santé Canada, si l'entrepreneur fournit une justification convaincante et démontre les avantages des autres essais.

La liste des substances chimiques, des liquides de vapotage et des excipients sera fournie par le responsable scientifique et technique de Santé Canada au moment de l'attribution du contrat. Toutes les substances chimiques, les liquides de vapotage et les excipients ne seront pas déterminés à l'attribution du contrat; par conséquent, ils seront communiqués par groupe d'environ 50 produits après l'attribution du contrat. L'entrepreneur devra avoir terminé les essais de toxicité in vitro pour toutes les substances chimiques indiquées et communiquées par Santé Canada d'ici mars 2021.

L'entrepreneur devra procéder aux essais de toxicité in vitro sur les produits chimiques et présenter les résultats au responsable scientifique et technique de Santé Canada sous la forme d'un rapport pour chaque tâche déterminée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui devra être réalisée au fur et à mesure des besoins au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Dans chacun de ses rapports, l'entrepreneur fournira des preuves que la méthode utilisée a été validée et que les données sont étayées à l'aide de procédures d'assurance de la qualité appropriées. Les dates de début et de fin de chaque tâche dépendront des besoins du projet, qui seront déterminés exclusivement par Santé Canada.

2. Exigences

2.1. Tâches, activités, produits à livrer et jalons

Tâches ou activités

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes et produire les produits livrables suivants en respectant l'échéancier précisé, au fur et à mesure des besoins, au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les tâches seront exigées en fonction des besoins. En général, un seul groupe de 50 produits chimiques ou liquides de vapotage sera demandé à la fois, et l'ordre de priorité ainsi que le nombre de tâches à accomplir seront précisés en fonction des besoins en données de Santé Canada.

1. TÂCHES

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition).

Tâche n° 1 – Essai de cytotoxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant l'essai de cytotoxicité MTT (bromure de 3-(4,5-dimethylthiazol-2-yl)-2,5-diphenyltetrazolium). L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour en évaluer la cytotoxicité en utilisant un essai MTT offert sur le marché. Les essais doivent être multidoses (au moins 12 dilutions à une concentration maximale de 10 000 µM pour chaque ingrédient [10 000, 1 000, 100, 10, 1, 0,1, 0,001, 0,000 1, 0,000 01, 0,000 001 et 0 µM]) et aux dilutions 1/10, 1/25, 1/50, 1/100, 1/250, 1/500, 1/1 000, 1/5 000, 1/10 000, 1/50 000, 1/100 000 pour les liquides de vapotage, ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Des témoins positifs et négatifs appropriés pour les essais de cytotoxicité doivent aussi

être compris. L'excipient/solvant et une solution PBS doivent servir de témoins négatifs. Les résultats de l'essai doivent être déterminés après 24 h d'exposition aux liquides de vapotage ou aux produits chimiques et ingrédients des liquides de vapotage. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais de cytotoxicité doivent comprendre toutes les lignées cellulaires utilisées pour mener à bien les tâches énumérées dans le présent EDT. Au minimum, les essais doivent être réalisés pour la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 (tâches 2b, 3a-c), la lignée de cellules épithéliales des bronches humaines BEAS-2B (tâches 3a-c), une lignée de cellules endothéliales des artères coronaires humaines ou endothéliales vasculaires (tâches 3c, 4a-b), des monocytes humains (tâche 4a), la lignée de cellules lymphoblastoïdes humaines TK6 (tâche 2a) et la lignée de cellules Bhas 42 (tâche 2c). Les résultats des essais de cytotoxicité seront utilisés pour optimiser les concentrations chimiques et les périodes d'exposition pour toutes les tâches ultérieures décrites dans l'EDT. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (le diméthylsulfoxyde (DMSO) ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de propylène glycol et de glycérine végétale (PG/GV)).

Avant de procéder à l'essai MTT, l'entrepreneur doit vérifier que les produits chimiques sont complètement solubles dans le solvant et signaler tous les produits chimiques et toutes les concentrations qui ne sont pas complètement solubles dans l'excipient approprié. Il ne faut pas utiliser les produits chimiques et les concentrations qui ne sont pas complètement solubles. En outre, il faut signaler tout produit chimique ou toute concentration qui influe de façon importante sur le pH du milieu de culture cellulaire à tel point que, de l'avis d'un expert de l'entrepreneur, il ou elle peut influencer les résultats de l'essai.

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés et authentifiés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 2A – Essai de génotoxicité in vitro sur les liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant l'essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères utilisant le gène de la thymidine kinasela selon la ligne directrice de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n° 490. L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour évaluer la génotoxicité en utilisant l'essai de mutation génique sur cellules de mammifères conformément à la ligne directrice 490 de l'OCDE. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat. Ils doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules lymphoblastoïdes humaines TK6 appropriée. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV).

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux lignes directrices de l'OCDE, aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur ou du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 2B – Essai de génotoxicité in vitro sur les liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant l'essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères de l'OCDE. L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour en évaluer la génotoxicité en utilisant l'essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères selon la ligne directrice 487 de l'OCDE, y compris toutes les exigences en matière de rapport. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat. Les essais doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 ou une lignée cellulaire qui sera déterminée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV). L'activation métabolique devrait être utilisée en fonction de la lignée cellulaire utilisée dans l'essai.

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux lignes directrices de l'OCDE, aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur ou du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 2C – Essai de génotoxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant l'essai de transformation cellulaire in vitro sur les cellules Bhas conformément aux lignes directrices de l'OCDE. L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour en évaluer la génotoxicité en utilisant l'essai de transformation cellulaire in vitro sur les cellules Bhas conformément au Guidance document on in Vitro BHAS 42 Cell Transformation Assay, Série de l'OCDE sur les essais et évaluations n° 231. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat. Ils doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules Bhas 42. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV).

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux lignes directrices de l'OCDE, aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur ou du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des

méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 3A – Essai de stress oxydatif/d'inflammation in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant un essai de stress oxydatif in vitro du commerce au glutathion : disulfure de glutathion (GSH:GSSG). L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour évaluer le stress oxydatif en utilisant un essai GSH:GSSG du commerce conformément aux directives du fabricant. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. L'essai doit être réalisé après 24 h d'exposition aux liquides de vapotage ou aux produits chimiques et ingrédients des liquides de vapotage. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 et la lignée de cellules épithéliales des bronches chez l'humain BEAS-2B ou une lignée cellulaire qui sera déterminée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV).

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux lignes directrices de l'OCDE, aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur ou du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 3B – Essai de stress oxydatif/d'inflammation in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients au moyen d'un essai de stress oxydatif in vitro du commerce utilisant des dérivés réactifs de l'oxygène (DRO). L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour évaluer le stress oxydatif en utilisant un essai DRO du commerce conformément aux directives du fabricant. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. L'essai doit être réalisé après 24 h d'exposition aux liquides de vapotage ou aux produits chimiques et ingrédients des liquides de vapotage. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 et la lignée de cellules épithéliales des bronches chez l'humain BEAS-2B ou une lignée cellulaire qui sera déterminée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV).

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux lignes directrices de l'OCDE, aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur ou du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au

paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 3C – Essais cellulaires in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant des trousseaux pour analyse multiplex de protéines afin de quantifier les marqueurs protéiques du stress oxydatif, de l'inflammation et de la toxicité cardiovasculaire in vitro.

L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour évaluer les marqueurs du stress oxydatif et de l'inflammation en utilisant un essai multiplex pour dosage de protéines du commerce conformément aux directives du fabricant. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs (c.-à-d. LPS à 1 µg/ml) et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les protéines doivent être quantifiées dans le surnageant de la culture de cellules après une exposition de 24 et 48 h aux liquides de vapotage et à leurs ingrédients. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais doivent aussi être réalisés pour la lignée de cellules alvéolaires humaines A549 et la lignée de cellules épithéliales des bronches chez l'humain BEAS-2B ainsi que pour la lignée de cellules endothéliales des artères coronaires humaines ou endothéliales vasculaires utilisées aux **tâches n° 4A et 4B** ou selon ce que déterminera le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage, mais ce sera probablement le DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV. Un essai de dosage de protéines du commerce pour tous les puits doit aussi être réalisé pour quantifier le taux total de protéines des cellules par puits. Les protéines qui doivent être quantifiées dans le surnageant de la culture de cellules seront déterminées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada et doivent comprendre les protéines ci-dessous.

- Interleukine (IL)-10
- Lactico-déshydrogénase (LDH)
- Élastase
- Collagénase
- Facteur de stimulation des granulocytes et macrophages (GM-CSF)
- IL-12p70
- Métalloprotéases matricielles (MMP)-9
- MMP-1
- CXCL-9
- CXCL-10
- Interféron (IFN)-γ
- IL-1α
- IL-2
- Facteur de nécrose tumorale (FNT)-α
- IL-4
- Protéine chimiotactique monocyttaire (MCP)-1
- Facteur de croissance endothéliale vasculaire (VEGF)-α
- IL-6
- IL-8
- Facteur de croissance transformant (TGF)-β
- IL-1
- Inhibiteur des activateurs du plasminogène (PAI)-1
- Molécule d'adhésion des cellules vasculaires soluble (VCAM)-1
- Molécule d'adhésion des cellules soluble (sICAM)-1

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant

et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 4A – Essai de toxicité cardiovasculaire in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant un essai d'adhésion endothéliale des monocytes du commerce.

L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour en évaluer la toxicité cardiovasculaire en utilisant un essai d'adhésion des monocytes du commerce. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais doivent aussi être réalisés pour des lignées cellulaires liées aux maladies cardiovasculaires (monocytes humains [c.-à-d. cellules THP-1] et une lignée de cellules endothéliales des artères coronaires humaines ou endothéliales vasculaires) qui seront déterminées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV). Les cellules endothéliales seront traitées avec des liquides de vapotage ou des ingrédients de liquides de vapotage pendant 24 heures (ou selon les recommandations du fournisseur de l'essai) et feront ensuite l'objet d'une mesure de l'adhésion des monocytes conformément aux instructions du fabricant.

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Avant de commencer cette tâche, en plus des produits livrables associés à cette tâche décrits au paragraphe 2.1.1, l'entrepreneur doit soumettre un plan de projet détaillé comprenant l'ensemble des méthodes, témoins, paramètres, conditions de traitement et coût des produits chimiques/liquides de vapotage (y compris les frais d'expédition), si des produits chimiques additionnels sont requis.

Tâche n° 4B – Essai de toxicité cardiovasculaire in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients en utilisant un essai de migration transendothéliale des monocytes/leucocytes du commerce. L'entrepreneur doit procéder à des essais de toxicité in vitro sur des liquides de vapotage et leurs ingrédients pour en évaluer la toxicité cardiovasculaire en utilisant un essai de migration transendothéliale du commerce. Les essais doivent être multidoses (les concentrations précises seront déterminées ultérieurement par le responsable scientifique et technique de Santé Canada en fonction des essais de cytotoxicité exécutés pendant la **tâche n° 1**). Des témoins positifs et négatifs appropriés doivent aussi être compris. Les essais doivent être réalisés dans des puits en triplicat et chaque essai doit être répété de façon indépendante trois fois. Les essais doivent aussi être réalisés pour une lignée de cellules des artères coronaires humaines ou de cellules endothéliales vasculaires pertinente y compris une lignée de leucocytes humains qui sera déterminée et approuvée par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. C'est aussi le responsable scientifique et technique de Santé Canada qui déterminera l'excipient pour les dilutions des liquides de vapotage (DMSO ou un liquide de vapotage de référence composé d'un mélange particulier de PG/GV). Les cellules endothéliales seront traitées avec des liquides de vapotage ou des ingrédients de liquides de vapotage pendant 24 heures (ou selon les recommandations du fournisseur de l'essai) et feront ensuite l'objet d'une mesure de la transmigration

conformément aux instructions du fabricant.

L'entreposage, l'utilisation, la conservation et la manipulation de tous les réactifs et toutes les cellules doivent être exécutés conformément aux directives ainsi qu'aux précisions du fournisseur et du fabricant et/ou comme indiqué par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. Tous les autres équipements de laboratoire, lignées cellulaires, dispositifs d'essai et réactifs utilisés doivent être convenablement conservés et régulièrement calibrés conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE.

Un rapport définitif pour chaque tâche, comme décrit au paragraphe 2.1.8, doit être rédigé après la consultation avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada. En cas de problèmes méthodologiques imprévus ou de retard dans la réalisation des travaux, l'entrepreneur consultera le chargé de projet pour déterminer les dates modifiées de l'achèvement des travaux. Voir le paragraphe 2.6 pour obtenir plus de renseignements sur toute modification faite à la portée des travaux. Au début de chaque tâche, l'entrepreneur doit transmettre à Santé Canada des renseignements sur les essais à effectuer, c'est-à-dire ses procédures opératoires normalisées concernant les essais de toxicité in vitro, y compris une description de la méthode, des plans de distribution des échantillons dans les puits ou sur la plaque ainsi qu'un plan et un calendrier détaillés pour la réalisation des essais.

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada fournira la liste des produits chimiques à mettre à l'essai pendant le premier exercice au moment de l'attribution du contrat. Le nombre total estimatif des différents produits chimiques à utiliser pour les diverses tâches à accomplir d'ici mars 2021 s'élèvera à environ 250, mais il pourrait être plus grand ou plus petit selon ce que décidera le responsable scientifique et technique de Santé Canada.

L'entrepreneur est responsable de se procurer le matériel nécessaire pour les essais y compris, notamment, les trousse d'analyse, les milieux de culture cellulaire et les autres fournitures et équipements de laboratoire requis pour réaliser les essais énumérés dans le contrat et indiqués dans l'EDT.

L'entrepreneur doit effectuer les essais de toxicité in vitro et envoyer les résultats à Santé Canada en respectant l'échéancier indiqué dans l'autorisation de tâche; c'est ce que devra faire l'entrepreneur pendant toute la durée du contrat, conformément à chaque autorisation de tâche.

2.1.1 POUR CHAQUE AUTORISATION DE TÂCHES, l'entrepreneur doit effectuer les tâches et les études précisées dans l'autorisation de tâches approuvée. L'entrepreneur doit effectuer ces tâches conformément à la section 1, Portée, et il doit fournir les produits livrables suivants, à moins qu'il en soit précisé autrement dans l'autorisation de tâches : réunion de lancement des tâches, ébauches des tâches, plans du projet préliminaires et finaux, rapports d'avancement des tâches, rapport préliminaire des tâches et rapport définitif des tâches.

L'entrepreneur doit livrer chacun des produits livrables inclus dans l'autorisation de tâches au responsable scientifique et technique de Santé Canada à la date de livraison précisée dans l'autorisation de tâches.

2.1.2 Réunion de lancement des tâches

L'entrepreneur doit participer à la réunion de lancement des tâches pour discuter du plan du projet préliminaire des tâches aux fins de l'analyse optionnelle, et obtenir l'examen initial du responsable scientifique et technique de Santé Canada; ou examiner l'autorisation de tâches avant le début des tâches. La réunion de lancement des tâches se fera par conférence téléphonique comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches.

2.1.3 Plan du projet relativement aux tâches

L'entrepreneur doit fournir un plan détaillé du projet relativement aux tâches, y compris les dates d'achèvement prévues pour chaque étape des travaux, comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches.

2.1.4 Plan du projet préliminaire relativement aux tâches

L'entrepreneur doit fournir un plan du projet préliminaire des tâches au responsable scientifique et technique de Santé Canada, comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches, aux fins d'acceptation et d'examen par le responsable en question. Le plan du projet préliminaire des tâches doit comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- un calendrier de toutes les étapes du début à la fin des travaux précisés dans l'autorisation de tâches;
- un plan d'étude, un calendrier et une méthodologie détaillés, y compris des plans/diagrammes de distribution des échantillons sur la plaque et une description des conditions de traitement dans chaque puits;
- une description des analyses de données demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada et, le cas échéant, les suggestions de l'entrepreneur relativement à ces questions afin d'améliorer l'analyse;
- une description et un calendrier détaillés de tous les paramètres de l'étude à mesurer;
- une description détaillée de toutes les procédures et des méthodes analytiques.

2.1.5 Plan du projet définitif relativement aux tâches

L'entrepreneur doit fournir un plan de projet définitif des tâches qui comprend les mêmes éléments que le plan du projet préliminaire des tâches, incorporant toutes les révisions demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir le plan du projet définitif des tâches aux fins d'examen et d'approbation par le responsable scientifique et technique de Santé Canada, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception des derniers commentaires du responsable scientifique et technique quant au plan du projet préliminaire des tâches.

L'entrepreneur doit recevoir l'approbation du plan du projet définitif des tâches par le responsable scientifique et technique avant le début des travaux dans le cadre de l'autorisation de tâches. Les changements apportés au plan du projet définitif des tâches durant l'exécution des travaux menés dans le cadre de l'analyse optionnelle doivent être approuvés par le responsable scientifique et technique de Santé Canada, au moyen d'une communication verbale ou écrite adressée à l'entrepreneur, avant la mise en œuvre.

2.1.6 Rapport d'avancement des tâches

À la demande du responsable scientifique et technique de Santé Canada, l'entrepreneur doit fournir un rapport écrit de l'avancement des tâches sur une base mensuelle; il doit également soulever les problèmes liés aux travaux précisés dans l'autorisation de tâches. Le rapport d'avancement des tâches doit porter sur ce qui suit :

- état général du projet;
- échéanciers (selon le plan approuvé du projet définitif des tâches);
- processus d'autorisation des tâches;
- situation (problèmes et anomalies);
- définition des changements apportés au plan du projet définitif des tâches;
- résultats préliminaires (selon la disponibilité);
- toute autre question pertinente.

2.1.7 Rapport préliminaire des tâches

L'entrepreneur doit fournir un rapport préliminaire des tâches au responsable scientifique et technique de Santé Canada, comme il est stipulé dans l'autorisation de tâches, aux fins d'acceptation et d'examen par le responsable en question. L'entrepreneur doit fournir une copie électronique du rapport préliminaire au responsable scientifique et technique de Santé Canada. Celui-ci doit contenir toutes les conclusions de l'étude, y compris la méthodologie détaillée, les procédures d'essai, les paramètres expérimentaux, les observations visuelles au microscope, les résultats, les graphiques, les tableaux et les interprétations par des spécialistes des observations, y compris les analyses statistiques. Pour tous les essais de génotoxicité concernés, le rapport de projet doit respecter les lignes directrices de l'OCDE correspondant aux essais.

Tous les rapports doivent comprendre les données brutes provenant de chaque essai indépendant en plus des résultats compilés et résumés. Des analyses statistiques doivent aussi être réalisées pour déterminer la pertinence statistique des écarts entre les différents groupes expérimentaux.

2.1.8 Rapport définitif des tâches

L'entrepreneur doit fournir un rapport définitif des tâches qui comprend les mêmes éléments que le rapport préliminaire des tâches, incorporant toutes les révisions demandées par le responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir le rapport définitif des tâches au moins dix jours ouvrables avant la date d'achèvement de l'autorisation de tâches, aux fins d'examen et d'approbation par le responsable scientifique et technique de Santé Canada.

2.2. Spécifications et normes

S.O.

2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les produits livrables sont conformes aux spécifications techniques établies par le responsable scientifique et technique de Santé Canada une fois qu'ils sont achevés. Voir aussi les paragraphes 1.2 et 1.4 pour savoir comment les travaux s'inscriront dans d'autres initiatives et qui en sera l'utilisateur final au besoin.

2.4. Méthode et source d'acceptation

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada examinera tous les produits livrables (rapports préliminaires, rapport définitif) pour vérifier la qualité, l'exécution des tâches requises et le format, et indiquera à l'entrepreneur, par écrit, dans les quinze (15) jours ouvrables, si le produit a été accepté, en plus de préciser les changements à apporter, le cas échéant. L'entrepreneur aura quinze (15) jours ouvrables pour réviser le produit à livrer, à moins que les deux parties ne conviennent d'une autre échéance. Le responsable scientifique et technique de Santé Canada révisera alors le produit à livrer de nouveau et déterminera s'il est acceptable ou s'il exige une révision (sans frais pour Santé Canada).

2.5. Exigences en matière de rapports

L'entrepreneur doit fournir les services en respectant les méthodes convenues, le format demandé et les délais établis dans le présent contrat. Il doit transmettre une (1) copie électronique de chaque produit livrable (c.-à-d. les rapports de projet préliminaires, les rapports définitifs et les données brutes) au responsable scientifique et technique de Santé Canada. L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape périodiques, chaque rapport indiquant les travaux réalisés pendant la période visée, les questions en suspens et les jalons à venir. Voir le paragraphe 2.1 pour obtenir les détails liés aux exigences en matière de production de rapports.

2.6. Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada doit surveiller la progression des travaux, s'assurer que les travaux seront exécutés dans les délais prévus, dans les limites du budget et que le travail est d'une qualité acceptable. L'entrepreneur doit s'assurer que tout le personnel déployé est qualifié et formé pour s'acquitter de ses responsabilités dans la réalisation et la gestion du projet. Il doit en outre s'assurer que tout son personnel affecté travaille en tout temps dans le respect des lois, des règlements et des codes applicables, ainsi que des exigences définies par le Comité d'éthique de la recherche, le cas échéant.

Voir également les détails précisés aux paragraphes 2.4, 2.5 et 3.1.

2.7. Titre de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle ainsi que la propriété des données et des résultats obtenus appartiennent au gouvernement du Canada. Le fait que le Canada détienne les droits de PI est justifié parce que le présent contrat vise principalement à acquérir des connaissances et des renseignements aux fins de publication et de diffusion publique ultérieures.

L'article 6.4 de la Politique du Conseil du Trésor *sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition* de l'État précise que la Couronne peut détenir les droits de propriété intellectuelle :

6.4 lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

6.4.1 à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

3. Autres conditions de l'énoncé des travaux

3.1. Responsables

Représentant du Ministère : Le représentant du Ministère (ou son représentant délégué) est le chargé de projet de Santé Canada et est responsable de la gestion du présent contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par le représentant du Ministère. L'entrepreneur ne doit exécuter aucune tâche excédentaire ou qui ne fait pas partie de la portée du présent contrat à la suite d'instructions verbales ou écrites de tout fonctionnaire autre que le représentant officiel susmentionné.

La personne responsable sera désignée au moment de l'attribution du contrat.

Le responsable scientifique et technique de Santé Canada (ou son représentant délégué) est responsable de toutes les questions relatives au contenu scientifique et technique des travaux prévus dans le contrat. Tout changement proposé à la portée des travaux doit faire l'objet d'une discussion avec le responsable scientifique et technique, mais ces changements ne peuvent être confirmés que par une modification du contrat délivrée par le représentant du Ministère susmentionné.

La personne responsable sera désignée au moment de l'attribution du contrat.

La personne chargée des questions sur l'administration et sur la facturation sera :

La personne responsable sera désignée au moment de l'attribution du contrat.

3.2. Obligations de Santé Canada

Les obligations de Santé Canada sont les suivantes :

- a) les représentants de Santé Canada formuleront un énoncé clair des tâches, des activités, des produits livrables et des jalons;
- b) les représentants de Santé Canada communiqueront avec l'entrepreneur au besoin pour examiner le protocole d'essai, vérifier les détails à des fins d'exhaustivité et évaluer les progrès réalisés;
- c) donner des directives sur la façon de présenter les résultats de l'étude, y compris le protocole de présentation de rapports sur les premiers résultats (s'il y a lieu);
- d) formuler des commentaires sur les rapports préliminaires et les rapports définitifs à l'intention de l'entrepreneur dans les quinze (15) jours ouvrables.

3.3. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- a) se procurer les produits chimiques à mettre à l'essai (le coût direct sera remboursé lors de la facturation), les trousseaux d'essai, les cellules et tous les réactifs nécessaires pour mener à bien les tâches indiquées dans l'EDT;
- b) à moins d'indication contraire, l'entrepreneur doit fournir son propre matériel et ses propres logiciels pour l'exécution des travaux;
- c) l'entrepreneur doit fournir les services décrits dans le présent contrat conformément aux exigences particulières de livraison décrites dans le présent document, qui peuvent comprendre la réception des échantillons (sous certaines conditions relatives au temps et à la température), la préparation des échantillons ainsi que des procédures particulières sur la destruction des échantillons et des données;
- d) l'entrepreneur doit fournir tout le personnel requis pour exécuter les travaux mentionnés dans le présent contrat, et il doit réaliser ses activités dans son laboratoire, selon les lignes directrices en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail;

- e) l'entrepreneur doit entreposer les échantillons et produits chimiques à l'étude jusqu'à l'obtention d'une approbation définitive des résultats par Santé Canada.

Voir aussi les paragraphes 2.1 à 2.8 pour connaître les autres obligations de l'entrepreneur.

3.4. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux mentionnés dans le présent contrat seront effectués au lieu de travail habituel de l'entrepreneur et les produits livrables seront acheminés aux installations de Santé Canada, comme il est précisé dans le présent document. En raison de la charge de travail et des délais, tous les employés affectés au présent contrat doivent être prêts à collaborer étroitement et fréquemment avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada et d'autres employés du Ministère, au besoin. Les spécifications indiquées dans le présent contrat seront interprétées et régies conformément aux lois de la province de l'Ontario, à moins d'indication contraire.

3.5. Langue de travail

Il est attendu que tous les rapports d'étape et toute la correspondance par écrit ou par téléphone avec le responsable scientifique et technique de Santé Canada seront en anglais.

3.6. Exigences particulières et exigences de sécurité

L'entrepreneur sera accompagné chaque fois qu'il sera présent dans les locaux de Santé Canada. De plus, l'entrepreneur n'aura aucun droit d'accès aux ressources, aux infrastructures ou aux renseignements protégés de Santé Canada. L'entrepreneur n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de sécurité doit être accompagné, en tout temps, par un employé ou un commissionnaire s'il se rend dans les installations du gouvernement du Canada.

3.7. Utilisation, conservation et entreposage des renseignements

Les renseignements devant être utilisés pour l'élaboration du produit visé par le contrat, comme les documents de référence, ou devant être mis à la disposition de l'entrepreneur doivent être des renseignements non classifiés et être reconnus par Santé Canada/l'Agence de la santé publique du Canada ou le gouvernement du Canada comme pouvant être divulgués au public. Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, être utilisé pour la production du produit visé par le contrat, ou être produit dans le cadre du présent contrat.

3.8. Exigences en matière d'assurance

Il incombera entièrement à l'entrepreneur de déterminer s'il a besoin d'une assurance pour se protéger ou pour s'acquitter des présentes obligations et de s'assurer de la conformité aux lois ou aux règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux. Toute assurance doit être contractée et maintenue par l'entrepreneur à ses propres frais. S'il y a lieu, l'entrepreneur s'assurera que tous les sous-traitants possèdent toutes les assurances liées au travail requises, notamment une couverture pour leurs employés si ces derniers doivent conduire ou utiliser un véhicule pour leur participation au contrat.

3.9. Frais de déplacement et de subsistance

Sans objet.

4. Calendrier du projet

4.1. Dates prévues du début et de l'achèvement du projet

Les services de l'entrepreneur sont requis pour une période d'environ 17 mois à partir du 1^{er} novembre 2018 (date approximative), avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an (exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022), à exercer à la discrétion de Santé Canada. La date d'achèvement prévue du contrat est le 31 mars 2020.

Jalons et produits livrables

L'entrepreneur doit remettre au responsable scientifique et technique de Santé Canada une partie ou l'ensemble des produits livrables, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Ces produits comprennent notamment une description de la ou des méthodes, les résultats de l'étude, des comptes rendus périodiques, les rapports d'étape ou d'avancement et les résultats documentés d'AQ et de CQ.

Les produits livrables doivent être livrés en format Word pour les rapports de projet préliminaires et définitifs, et les données quantitatives doivent être présentées en format Excel, le tout par le biais d'une méthode sécurisée de transfert électronique de données. Tous les produits livrables et jalons sont énoncés dans la section 2 de l'EDT.

5. Ressources requises ou types de rôles à remplir

5.1. L'entrepreneur doit fournir suffisamment de ressources pour réaliser les tâches, les activités et les jalons indiqués au paragraphe 2.1. Les travaux décrits requièrent les services d'une équipe de professionnels scientifiques compétents possédant l'expertise nécessaire pour les mener à bien.

Catégorie	Quantité estimée	Courte description du rôle
Gestionnaire/chargé de projet	Au moins 1*	Superviser la gestion du projet, concevoir l'étude, esquisser des méthodes, s'assurer que les techniciens de laboratoire sont au courant des lignes directrices sur les BPL de l'OCDE et les respectent, assigner les tâches au personnel de laboratoire, analyser les données, vérifier la qualité des données, rédiger les rapports provisoires et s'assurer que les tâches sont correctement exécutées
Technicien de laboratoire	Au moins 1*	Effectuer tous les travaux de laboratoire conformément aux lignes directrices sur les BPL de l'OCDE, aider à la conception des études et de la méthodologie, à l'analyse des données et à la rédaction des rapports

*Tout au long du contrat, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir, au minimum, les ressources susmentionnées. Le nombre de ressources peut être augmenté ou diminué selon les exigences opérationnelles. Il incombe à l'entrepreneur de fournir le nombre approprié de ressources pour respecter ses obligations en vertu du contrat. Toutes les ressources doivent d'abord respecter les critères d'évaluation établis pour leur catégorie respective avant de réaliser les travaux conformément à une autorisation de tâches.

6. Documents applicables et glossaire

6.1. Documents applicables

Lignes directrices sur le BPL de l'OCDE : *Les Principes de l'OCDE de bonnes pratiques de laboratoire* (Série sur les Principes de bonnes pratiques de laboratoire et vérification du respect de ces Principes, numéro 1, ENV/MC/CHEM[98]17, ou les versions révisées subséquentes).

Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques (29 juillet 2016)

490 : Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères utilisant le gène de la thymidine Kinase

487 : Essai in vitro de micronoyaux sur cellules de mammifères

Guidance Document on the In Vitro Bhas 42 Cell Transformation Assay. Série de l'OCDE sur les essais et évaluations, numéro 231 (20 juillet 2017).

6.2. Termes, acronymes et glossaires pertinents

Sans objet.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, il doit donner suite à ce barème en indiquant, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, dans sa soumission financière, les prix fermes tout compris pour chacun des jalons (tâches) précisés ainsi que les frais directs et de sous-traitance de sa proposition.

Données volumétriques

L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement du Canada que son utilisation future des services décrits aux présentes correspondra à ces données.

Dépenses directes

Tous les frais généraux et administratifs normalement engagés pour la prestation des services (c.-à-d. bureau de projet [y compris le matériel et les logiciels de l'entrepreneur], traitement de texte, rapports, photocopies, frais de téléphone et de messagerie, déplacements locaux, etc.) doivent être compris dans les prix indiqués aux présentes, et ils ne seront pas permis à titre de dépenses directes dans le cadre du contrat.

Les dépenses directes comprennent les dépenses directement engagées par l'entrepreneur durant l'exécution des travaux ou dans le cadre du projet, et qui concernent l'achat de produits chimiques et de matériel expérimental ainsi que les frais connexes liés à la livraison, l'équipement, les fournitures ou tout autre article requis.

Les dépenses directes seront facturées au prix coûtant avec une majoration en pourcentage (à déterminer à l'attribution du contrat).

Sous-traitance

Les éléments de sous-traitance comprennent les dépenses engagées durant l'exécution des travaux ou dans le cadre du projet lorsqu'un contrat distinct est conclu entre l'entrepreneur et la personne ou l'entreprise qui fournit les produits ou les services. Les éléments de sous-traitance comprennent notamment : les installations, la location d'équipement audiovisuel, la location d'équipement destiné à l'interprétation simultanée, le transport commercial; les services d'accueil, les facilitateurs, les preneurs de notes, les services de traduction, le transport et l'hébergement des participants, l'impression sur site, les affiches, etc.

Tous les services donnés en sous-traitance seront fournis au coût net additionné d'une majoration en pourcentage (à déterminer à l'attribution du contrat). Les factures du fournisseur envoyées au

gouvernement doivent être accompagnées des copies des factures des sous-traitants. Les factures des sous-traitants de deuxième niveau (les sous-traitants des sous-traitants de l'entrepreneur) ne sont pas requises dans le cadre du contrat.

Pour chaque service donné en sous-traitance dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ (taxes incluses), l'entrepreneur obtiendra des offres d'au moins trois fournisseurs externes. L'entrepreneur doit fournir, à l'autorité contractante et au responsable de projet, le nom des fournisseurs qui ont présenté une soumission, le montant total de chaque soumission obtenue, les critères de sélection et les résultats.

Directives

La soumission doit comprendre une ventilation des coûts et des échéanciers pour les 50 produits chimiques examinés dans le cadre de chaque tâche, et ce, pour chaque période du contrat, y compris les années d'option. Les coûts de la soumission doivent être fondés sur 12 dilutions (plus les témoins positifs et négatifs) pour la tâche 1 et 6 dilutions (plus les témoins positifs et négatifs) pour les tâches 2a, 2b, 2c, 3a, 3b, 3c, 4a et 4b. Il faut inclure les coûts indirects, pour les matières et le personnel, y compris les frais administratifs associés à l'achat des matières à analyser (50 produits chimiques ou liquides de vapotage), mais exclure le coût de chaque matière destinée aux essais (produit chimique ou liquide de vapotage) puisque ces frais seront remboursés en fonction des prix préautorisés.

A. Période initiale du contrat

1. Tableau 1 « A1 » – Tâche n° 1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 1	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 14 échantillons (12 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 5 types de cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	_____ \$
	Sous-total A1 (taxes en sus)	_____ \$

2. Tableau 2 « A2 » – Tâche n° 2A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A2 (taxes en sus)	_____ \$

3. Tableau 3 « A3 » – Tâche n° 2B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A3 (taxes en sus)	_____ \$

4. Tableau 4 « A4 » – Tâche n° 2C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2C	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A4 (taxes en sus)	_____ \$

5. Tableau 5 « A5 » – Tâche n° 3A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A5 (taxes en sus)	_____ \$

6. Tableau 6 « A6 » – Tâche n° 3B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A6 (taxes en sus)	_____ \$

7. Tableau 7 « A7 » – Tâche n° 3C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3C	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A7 (taxes en sus)	_____ \$

8. Tableau 8 « A8 » – Tâche n° 4A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A8 (taxes en sus)	_____ \$

9. Tableau 9 « A9 » – Tâche n° 4B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total A9 (taxes en sus)	_____ \$

10. Tableau 10 « A10 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance (*le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada*)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous-traitance estimées

1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (s'applique au contrat subséquent)	____ % (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (aux fins d'évaluation seulement)	10 000,00 \$
Sous-total A10 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite additionné au point 2		\$

B. Année d'option 1

1. Tableau 1 « B1 » – Tâche n° 1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 1	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 14 échantillons (12 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 5 types de cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	_____ \$
	Sous-total B1 (taxes en sus)	_____ \$

2. Tableau 2 « B2 » – Tâche n° 2A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B2 (taxes en sus)	_____ \$

3. Tableau 3 « B3 » – Tâche n° 2B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B3 (taxes en sus)	_____ \$

4. Tableau 4 « B4 » – Tâche n° 2C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2C	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B4 (taxes en sus)	_____ \$

5. Tableau 5 « B5 » – Tâche n° 3A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$

	Sous-total B5 (taxes en sus)	_____ \$
--	-------------------------------------	----------

6. Tableau 6 « B6 » – Tâche n° 3B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3B	50 produits chimiques/liquides de vaporage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B6 (taxes en sus)	_____ \$

7. Tableau 7 « B7 » – Tâche n° 3C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3C	50 produits chimiques/liquides de vaporage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B7 (taxes en sus)	_____ \$

8. Tableau 8 « B8 » – Tâche n° 4A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4A	50 produits chimiques/liquides de vaporage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins	_____ \$

	négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	
	Sous-total B8 (taxes en sus)	_____ \$

9. Tableau 9 « B9 » – Tâche n° 4B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total B9 (taxes en sus)	_____ \$

10. Tableau 10 « B10 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous-traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (<i>s'applique au contrat subséquent</i>)	_____ % (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (<i>aux fins d'évaluation seulement</i>)	10 000,00 \$
Sous-total B10 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite additionné au point 2		_____ \$

C. Année d'option 2

1. Tableau 1 « C1 » – Tâche n° 1

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 1	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 14 échantillons (12 concentrations + témoins négatifs et positifs) x 5 types de cellules x 3 puits par essai x 3 essais distincts	_____ \$
	Sous-total C1 (taxes en sus)	_____ \$

2. Tableau 2 « C2 » – Tâche n° 2A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C2 (taxes en sus)	_____ \$

3. Tableau 3 « C3 » – Tâche n° 2B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
-------	--	--------------------------------

n° 2B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C3 (taxes en sus)	_____ \$

4. Tableau 4 « C4 » – Tâche n° 2C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 2C	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C4 (taxes en sus)	_____ \$

5. Tableau 5 « C5 » – Tâche n° 3A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C5 (taxes en sus)	_____ \$

6. Tableau 6 « C6 » – Tâche n° 3B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C6 (taxes en sus)	_____ \$

7. Tableau 7 « C7 » – Tâche n° 3C

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 3C	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C7 (taxes en sus)	_____ \$

8. Tableau 8 « C8 » – Tâche n° 4A

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4A	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C8 (taxes en sus)	_____ \$

9. Tableau 9 « C9 » – Tâche n° 4B

Le soumissionnaire doit indiquer son prix de lot ferme tout compris dans le tableau ci-dessous.

Le prix de lot ferme proposé doit comprendre tous les services professionnels, les matières, les frais et les coûts indirects. Le coût des produits chimiques analysés doit être indiqué séparément conformément au tableau 10.

Tâche	Taille du lot (nombre de substances chimiques)	Prix de lot ferme tout compris
n° 4B	50 produits chimiques/liquides de vapotage pour 8 échantillons (6 concentrations + témoins négatifs et positifs) x nombre de types de cellules indiqué x 3 puits par essai x nombre d'essais indiqué (1 ou 3)	_____ \$
	Sous-total C9 (taxes en sus)	_____ \$

10. Tableau 10 « C10 » – % de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance (le cas échéant; nécessitent l'autorisation préalable de Santé Canada)

Le soumissionnaire doit indiquer son pourcentage de majoration pour les dépenses directes et les services donnés en sous-traitance dans le tableau ci-dessous.

Les coûts des produits chimiques analysés et du matériel expérimental et de leurs frais de livraison seront remboursés au coût net plus le pourcentage de majoration proposé ci-dessous.

Point	Description	Total des dépenses directes et de sous-traitance estimées
1	Pourcentage de majoration des dépenses directes et de sous-traitance (<i>s'applique au contrat subséquent</i>)	_____ % (sous la forme 0,00 %)
2	Total des dépenses directes et de sous-traitance (<i>aux fins d'évaluation seulement</i>)	10 000,00 \$
Sous-total C10 (taxes en sus) – Point 1 multiplié par point 2 et ensuite additionné au point 2		_____ \$

D. Prix total de la soumission aux fins d'évaluation

Le prix total de la soumission est calculé aux fins d'évaluation et procure également la base de paiement pour le contrat subséquent.

Prix total de la soumission aux fins d'évaluation = Somme des sous-totaux A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8 et C9.

La valeur totale de tout contrat résultant de la présente DP ne doit pas dépasser la somme de 250 000,00 \$ pour la première année et 250 000,00 \$ pour chacune des deux (2) périodes optionnelles d'un an, si ces années d'option sont exercées, pour une valeur cumulative totale de 750 000,00 \$, taxes en sus. Ce montant comprend tous les services professionnels, les dépenses directes et de sous-traitance ainsi que toutes les autres dépenses.

D.1 Prix total de la soumission du soumissionnaire aux fins d'évaluation

Le soumissionnaire doit indiquer le prix total de sa soumission ci-dessous aux fins d'évaluation.

Prix total de la soumission du soumissionnaire aux fins d'évaluation	_____ \$
Taxes applicables	_____ \$

ANNEXE « C »

Formulaire d'autorisation des travaux

Numéro du contrat subséquent de TPSGC		
Numéro d'autorisation des travaux (AT)		
Nom et adresse de l'entrepreneur		
Autorisation initiale		
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) avant toute modification :		\$
Modifications de l'AT déjà approuvées (le cas échéant)		
Directives à l'autorité de l'AT : Les renseignements sur les modifications déjà approuvées doivent être présentés selon l'ordre croissant des numéros de modification (la première modification correspond à la modification n° 1, la seconde à la modification n° 2, ainsi de suite). Lorsqu'aucune augmentation ou réduction n'a été autorisée, indiquer 0,00 \$. Ajouter des rangées au besoin.		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Nouvelle modification de l'AT (le cas échéant)		
Directives à l'autorité de l'AT : La première modification correspond à la modification n° 1, la seconde à la modification n° 2, ainsi de suite. Lorsqu'aucune augmentation ou réduction n'a été autorisée, indiquer 0,00 \$.		
Modification de l'AT n°	Augmentation ou réduction autorisée ((TPS/TVH en sus) : \$	
Coût estimatif total des travaux (TPS/TVH en sus) après la modification :	\$	
Exigences relatives à la sécurité du contrat (le cas échéant)		
Les présents travaux comprennent des exigences relatives à la sécurité.		
<input type="checkbox"/> Non. <input type="checkbox"/> Oui. Consulter l'annexe au contrat Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).		
Remarques (le cas échéant)		

Travaux requis
<i>Le contenu des sections A, B, C et D qui suit doit être conforme au contrat.</i>
SECTION A – Description des travaux requis
SECTION B - Base de paiement applicable
SECTION C - Répartition des coûts des travaux
SECTION D – Méthode de paiement applicable

--

Autorisation

En signant la présente AT, le chargé de projet, l'autorité contractante de TPSGC ou les deux, le cas échéant, certifie(nt) que le contenu de la présente AT est conforme aux modalités du contrat.

Nom du chargé de projet

Signature _____

Date _____

Signature de l'entrepreneur

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature _____

Date _____

Instructions au responsable de l'AT pour la SECTION A - Description du travail requis

Dans le cas d'une nouvelle tâche, les informations suivantes doivent être incluses directement dans la section A ou dans une pièce jointe applicable à la section A:

- a) les détails des activités à réaliser;
- b) la description des produits livrables à soumettre; et
- c) les dates d'achèvement des principales activités et / ou les dates de soumission des produits livrables.

Dans le cas d'une révision d'une tâche précédemment autorisée, les informations suivantes doivent être incluses directement dans la section A ou dans une pièce jointe applicable à la section A (le cas échéant):

- d) raison (s) de réviser la tâche;
- e) les détails des activités révisées à effectuer;

- f) la description des produits livrables révisés à soumettre; et
- g) les dates d'achèvement révisées pour les principales activités et / ou les dates de soumission révisées pour les produits livrables (ou les livrables révisés, le cas échéant).

Instructions à l'autorité contractante pour la SECTION B - Base de paiement applicable

Si une seule clause de base de paiement d'AT est insérée dans le contrat subséquent, inscrivez dans la section B:

- Pour la clause d'unité de prix unitaire ferme, insérer ce qui suit pour chaque prix unitaire ferme inclus dans l'article:
 - «Prix unitaire ferme de _____ \$» assurez-vous d'insérer ici le même montant que celui indiqué dans la clause par _____ complétée en insérant le même texte que celui inclus dans la clause demandée à la section A ci-dessus »
- Pour la clause TA du prix de lot ferme, insérer ce qui suit:
 - «Prix de lot ferme de _____ \$ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant».
- Pour le TA soumis à une clause de limitation des dépenses, insérer ce qui suit:
 - «Limitation des dépenses de _____ \$ Instructions à l'autorité d'AT: insérez le montant».

Si plus d'une clause de base de paiement d'AT est insérée dans le contrat subséquent, insérez une case à cocher pour chacune d'elles dans la section B; et insérez des instructions selon l'exemple ci-dessous au responsable de l'autorisation d'une AT pour remplir la section B.

- EXEMPLE 1 - Services professionnels à caractère commercial (consultation) - Clause d'abonnement au prix de lot ferme (pour les honoraires professionnels) et TA assujettis à une clause de limitation des dépenses (pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés):

Instructions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une tâche ou, le cas échéant, réviser une tâche déjà autorisée, cochez chaque case applicable ci-dessous et insérez le montant correspondant.

- Prix de lot ferme de _____ \$ pour les honoraires professionnels indiqués à la section C ci-dessous
- Limitation des dépenses de _____ \$ pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés indiqués à la section C ci-dessous "

- EXEMPLE 2 - Services professionnels commerciaux (formation) - Clause d'unité tarifaire ferme à prix unitaires contenant 3 prix unitaires distincts (un, pour la livraison d'atelier / deux, pour l'annulation de la ou des livraison (s) d'atelier précédemment demandée); plus TA soumis à une clause de limitation des dépenses (pour les honoraires professionnels seulement pour les travaux de mise à jour du matériel d'atelier requis); plus TA sous réserve d'une limitation des dépenses (pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés lorsque le voyage est requis et demandé pour livrer un atelier demandé):

Instructions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une tâche ou, le cas échéant, réviser une tâche déjà autorisée, cochez chaque case applicable ci-dessous et insérez le montant correspondant.

- Le prix unitaire ferme de _____ \$ (le montant que l'autorité contractante insérera ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité de prix ferme du contrat subséquent) par livraison de l'atelier de 3 heures demandée dans la section A ci-dessus
- Limitation des dépenses de _____ \$ pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés indiqués à la section C ci-dessous pour les besoins de déplacement indiqués à la section A ci-dessus
- Limitation des dépenses de _____ \$ pour les honoraires professionnels indiqués à la section C ci-dessous pour la mise à jour des documents d'atelier requis. Travaux demandés à la section A ci-dessus
- Le prix unitaire ferme de _____ \$ (le montant que l'autorité contractante inscrirait ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité tarifaire ferme du contrat subséquent) par livraison d'atelier de 3 heures annulée précédemment par le Canada dans la section A ci-dessus sans préavis de sept jours ouvrables
- Le prix unitaire ferme de _____ \$ (le montant que l'autorité contractante inscrirait ici serait le même que celui indiqué dans la clause d'unité tarifaire ferme du contrat subséquent) par livraison d'atelier de 3 heures précédemment annulée par le Canada dans la section A ci-dessus avec préavis de sept jours ouvrables "

Instructions à l'autorité contractante pour la SECTION C - Ventilation des coûts de la tâche.

Lorsque le prix de lot ferme et (ou) la limitation des dépenses sont insérés dans la section B comme base ou base de paiement pour une AT ou révision d'une AT précédemment autorisée, dans la section C, insérez les éléments de coût correspondants tels qu'ils apparaissent dans le contrat subséquent Annexe B, Base de paiement. Par exemple, 1 dans les instructions ci-dessus pour la section B, le texte de la section C pourrait être le suivant (le texte en violet est des instructions pour l'entrepreneur et le responsable de l'autorisation de l'AT:

1.0 Honoraires professionnels Instructions à l'autorité responsable de l'AT: pour chaque catégorie applicable, insérez le nom et le nombre de jours.

Nom de la catégorie	Nom	Tarif quotidien fixe tout compris	Niveau d'effort (Estimation du nombre de jours requis pour effectuer les travaux)
Conseiller principal		600,00 \$	
Consultant junior		340,00 \$	

Coût estimatif total des honoraires professionnels: _____ \$ Instructions à l'autorité responsable de l'AT: insérez le montant.

2.0 Frais de déplacement et de subsistance autorisés

_____ Instructions à l'autorité d'AT: insérez les détails du plan de déplacement autorisé.

Coût total estimatif du voyage et de la durée de vie autorisés: _____ \$ Instructions à l'autorité responsable de l'AT: insérez le montant.

Instructions à l'autorité contractante pour la SECTION D - Méthode de paiement applicable

Si un seul mode de paiement AT de contrat subséquent est inséré à la section B, insérez dans la section D la méthode de paiement TA correspondante figurant dans le contrat subséquent (paiements mensuels ou acomptes ou paiements échelonnés ou paiement unique). Si la méthode de paiement applicable est un paiement d'étape, insérez également à la section D le calendrier applicable des jalons.

Exemple (la base de paiement du prix de lot ferme est insérée à la section B):

Paievements d'étape - Le calendrier des étapes pour lesquelles les paievements seront effectués conformément au contrat est le suivant:

ACTIVITÉ	ACTIVITÉ DE JALONNEMENT (IES) À REMPLIR / À LIVRER (S) AFIN DE SOUMETTRE	LA DATE D'ACHÈVEMENT / DE LIVRAISON	MONTANT FERME
1	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ _____ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.
2	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ _____ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.

Si plus d'une base de paiement d'AT subséquente est insérée à la section B, insérez dans la section D la méthode de paiement TA correspondante figurant dans le contrat subséquent (paievements mensuels, acomptes ou paievements échelonnés ou paievement unique). Si la méthode de paiement applicable est un paievement d'étape, insérez également à la section D le calendrier applicable des jalons.

Exemple (la base de paiement du prix de lot ferme (pour les honoraires professionnels) et la base de paiement de la limitation des dépenses (pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés) sont insérées à la section B):

Instructions à l'autorité responsable de l'AT: lorsque vous remplissez le formulaire d'AT pour autoriser une tâche ou, le cas échéant, réviser une tâche préalablement autorisée, cochez la ou les cases ci-dessous et assurez-vous qu'un calendrier des étapes est rempli et acceptable. (le cas échéant)

- Paiements d'étape pour les honoraires professionnels seulement
 Calendrier de jalon:

Le calendrier des étapes pour lesquelles les paievements seront effectués conformément au contrat est le suivant:

ACTIVITÉ	ACTIVITÉ DE JALONNEMENT (IES) À REMPLIR / À LIVRER (S) AFIN DE SOUMETTRE	LA DATE D'ACHÈVEMENT / DE LIVRAISON	MONTANT FERME
1	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ _____ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.
2	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	Instructions à l'autorité d'AT: précisez.	\$ _____ Instructions à l'autorité de l'AT: insérez le montant.

- Paiements mensuels pour frais de déplacement et de subsistance autorisés seulement